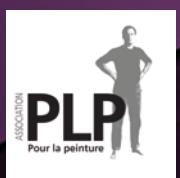




flex+

Exposition de Performances artistiques
Danse-Croquis-Musique

dossier artistique

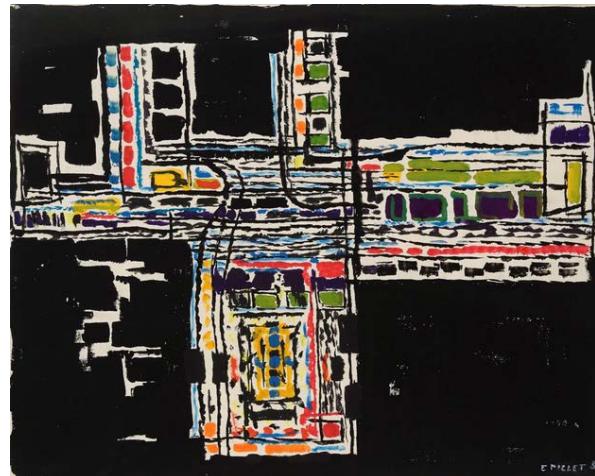




Présentation de l'association

Association Pour La Peinture

Créée en 2016 par Dominique Beaufrère et Yolaine Rouault, l'association **Pour La Peinture** trouve son origine dans l'œuvre et le parcours d'un artiste natif de la région Aquitaine, Edgard Pillet.



New York, 1956 - Edgard Pillet

Edgard Pillet (1912 - 1996), l'un des acteurs influents de l'art du XX^e siècle, révèle dans son œuvre différentes tendances de la peinture allant d'une figuration néo-cubiste aux abstractions géométrique, gestuelle, cinétique et matérielle. Inlassablement il a remis en cause ses pratiques et ses gestes, refusant les étiquettes restrictives, au risque de l'isolement et de l'oubli. Son travail reflète sa curiosité, sa soif de découvertes et de rencontres.

À l'instar d'Edgard Pillet, l'association **PLP** s'interroge sur la persistance de la peinture aux côtés des nouvelles formes d'expression artistique qui ne cessent d'apparaître. Elle a pour objet de proposer une réflexion et d'explorer cette permanence de la peinture dans l'art contemporain au travers des expositions d'artistes peintres des XX^e et XXI^e siècles.

En complément de cette recherche, l'association proposera aussi des expositions de photographes, de sculpteurs, graveurs, performeurs... ainsi que d'autres formes de médias liés à l'art tel que livres, films... L'association est accompagnée dans sa réflexion par un groupe de recherche composé d'artistes mais aussi d'historiens.





Exhibition in progress



Aurélie Deconchas, Bruno Poiré & Julien Pierre

Imaginez...

Une salle d'exposition avec de grands rectangles de papier blanc aux murs (4,00 x 1,50 m).

Devant chaque feuille blanche, une date dans un futur très proche.

C'est ainsi que commence l'exposition Flex.+.

Flex.+ est bâtie autour de la performance Flex. (voir page suivante), et se construit progressivement. Chacune des dates annonce une performance artistique improvisée à venir, alliant danse, croquis et musique.

À l'issue de chaque performance, l'œuvre picturale créée prend place dans son espace dédié. L'exposition se met elle-même en mouvement. Un lecteur associé diffuse la captation sonore de la performance.

Ce dispositif permet de recréer le lien entre les trois formes artistiques et d'en comprendre les interactions, les influences croisées.





La performance



Aurélie Deconchas, Bruno Poiré & Julien Pierre

Le corps est depuis tout temps un sujet central dans l'art, le corps en mouvement au travers de la danse ou figuré dans les arts plastiques, sculpture, peinture, photographie.

Flex. propose de vivre en direct le geste de création et la fusion de trois formes d'art aux temporalités différentes, voire antinomiques. L'instantanéité de la danse, mouvement continu, s'oppose alors à la nécessité du temps suspendu du dessin, temps incompressible de l'observation/transcription de la pose ; lesquels sont traversés par la bande son improvisée dont les modulations imprévisibles rompent la cadence ou l'atmosphère qu'elle pourraient laisser installer à nos oreilles.

Pourtant, tous les trois ont un vecteur d'émotion commun, le corps humain. Corps, outil d'expression pour la danse, corps, support d'une sensibilité pour le croquis de modèle vivant et corps, réceptacle vibratoire pour la musique.

Dès lors, il s'agit pour les trois artistes d'être à l'unisson, accueillir et utiliser les contraintes de leurs partenaires. Pour la danseuse, proposer des lenteurs, des ralentissements jusqu'à l'arrêt sans altérer la charge émotionnelle du mouvement, pour le dessinateur, accepter la déconstruction du corps, l'abstraction du geste pictural, traduction instantanée d'un geste, d'un déplacement et pour le musicien, accompagner, proposer et surprendre.

[Voir l'Instagram de la performance](#)



Exposition performances artistiques - 2025 - 4



Flex.déambulation

La performance se fait itinérance

Dans des lieux ou dans des circonstances particulières, là où les performeurs, Aurélie Deconchas et Bruno Poiré, sont amenés à parcourir une distance, la performance devient itinérante. Pendant la déambulation dansée d'Aurélie, Bruno réalise ses croquis sur un plateau à roulettes spécialement conçu pour l'occasion, embarquant papier, peintures et pinceaux.

La performance vient à la rencontre du public et l'entraîne. Les frontières de l'espace scénique se font mouvantes et la circulation des spectateurs autour des artistes se fait fluide. Dans une ambiance musicale improvisée par Julien, le public accompagne et nourrit cette déambulation en se mettant lui aussi en mouvement.

La fresque dans sa totalité ne se dévoile qu'à la fin de la performance, matérialisant ce moment sensible et unique.



Aurélie Deconchas - Bruno Poiré - Julien Pierre

Flex.workshop

Notation du geste dansé

Soucieux de partager leurs expériences, Bruno et Aurélie organisent des ateliers de notation du mouvement.

Ces ateliers, ouverts à tous publics, mettent les participants devant la contraction du mouvement et du dessin. Comment traduire graphiquement, picturalement en direct un geste brièvement entrevu ? Jusqu'où la forme peut ou doit se "dégrader" pour tirer l'essence même d'un mouvement, pour en garder toute la spontanéité et l'émotion ?

Ce questionnement, chacun y répondra à sa manière grâce à une expérimentation active.

Biographie

La danseuse

Aurélie Deconchas

Aurélie est d'abord interprète autodidacte avant de se former au théâtre et aux danses académiques au conservatoire puis en formation professionnelle.

Elle intègre dès l'âge de 16 ans une troupe de cabaret itinérant puis sa curiosité l'amène à participer rapidement à des performances artistiques et des happenings associés à la musique, les arts plastiques ou la vidéo. Depuis, elle est tantôt interprète, tantôt chorégraphe dans des comédies musicales, des créations de danse contemporaine, des vidéos-danse, du cinéma expérimental, des clips musicaux, des spectacles hybrides, du théâtre musical, de la publicité ou de la mode. Elle est également diplômée d'Etat au professorat de danse jazz, modèle pour des cours et ateliers de dessin nu artistique et chargée de production et diffusion artistique.



Biographie

Le dessinateur

Bruno Poiré

Né à Amiens en 1960, Bruno Poiré fait ses études artistiques à l'Atelier Met de Penninghen à Paris et obtient le diplôme supérieur d'art graphique en 1987.

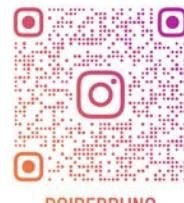
Il se lance en tant qu'illustrateur indépendant et collabore avec les grands éditeurs parisiens, Gallimard et La Martinière, ainsi qu'avec de nombreux titres de presse, notamment "Science & Vie" et "Challenge". Il dessine aussi des motifs de tee-shirt pour MiniMan et NewMan Junior, les deux marques pour enfants de NewMan.

Au cours de sa carrière il sera amené à faire du graphisme (Affiche, Logo, charte graphique, mise en page...) et du webdesign (plus d'une vingtaine de sites web créés).

Il participe aussi à de nombreux ateliers artistiques avec des enfants de l'OPHM de Montreuil-Sous-Bois et commencera à donner des cours à l'IUT de Villetaneuse en 2006.

Depuis 2014, il est chargé de cours de dessin à l'école de Condé de Bordeaux où il prend en 2019 la responsabilité de la branche illustration de l'établissement.

N'ayant jamais cessé la pratique du dessin et de l'aquarelle, il concentre actuellement cette activité sur une pratique essentielle, le croquis de modèle vivant, en y cherchant le côté expressif plus que le réalisme.



Biographie

Le musicien

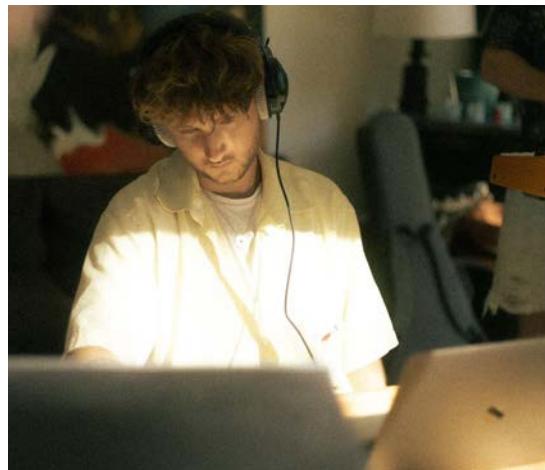
Julien Pierre

Julien Pierre est un musicien, compositeur et producteur bordelais. D'abord formé à la guitare classique, il affine son langage musical au fil des années avant de se tourner vers la composition pour différents artistes.

Passionné par les textures sonores, il développe une approche singulière de la musique électronique, centrée sur le live machine et l'improvisation.

Loin des séquences figées, il construit ses sets comme des performances organiques, où chaque prise de risque ouvre la voie à l'inattendu ; synthétiseurs, boîtes à rythmes et systèmes modulaires créent des paysages sonores en constante évolution.

Issu d'un parcours mêlant composition, production et expérimentations analogiques, il trouve dans le live un moyen d'exprimer pleinement une musicalité libre, intuitive et incarnée.



[Écouter les projets de Julien Pierre](#)



Extraits vidéo :

- [Voir l'extrait 1](#)
- [Voir l'extrait 2](#)
- [Voir l'extrait 3](#)
- [Voir le montage Périgueux](#)
- [Voir le montage Limoges](#)
- [Voir le montage Domofrance](#)

Fiche technique

- **Un espace dégagé minimum de 20m²**
- **Un sol plat en bon état**
- **Durée de la performance : entre 30 et 45 minutes**

Prochaines dates

- **18 octobre Atelier de la verrière, Bordeaux** (Flex.workshop)
- **29 novembre Atelier de la verrière, Bordeaux** (Flex.workshop)
- **ÉTé 2026, Etretat Art & sea** (en discussion/négociation)

Dates passées

- **16 nov. 2024, Bordeaux Exposition - Design Laps “nu, expressionnisme contemporain”**
- **11 fév. 2025, Périgueux Exposition- App'Art**
- **28 juin 2025, Limoges**
- **26 sept. 2025, Bordeaux Domofrance** (Flex.déambulation)
- **29 sept. 2025, Bordeaux galerie MLS**



Partenaire



amatxi

Crée par Mathilde Vidal en 2023, Amatxi* fabrique à destination des beaux-arts, des produits, des supports et outils innovants, à partir de matières naturelles.

L'entreprise est basée au Pays Basque. Tous nos produits sont fabriqués lentement à la main dans notre atelier, en respectant le temps de fabrication et le savoir-faire artisanal.

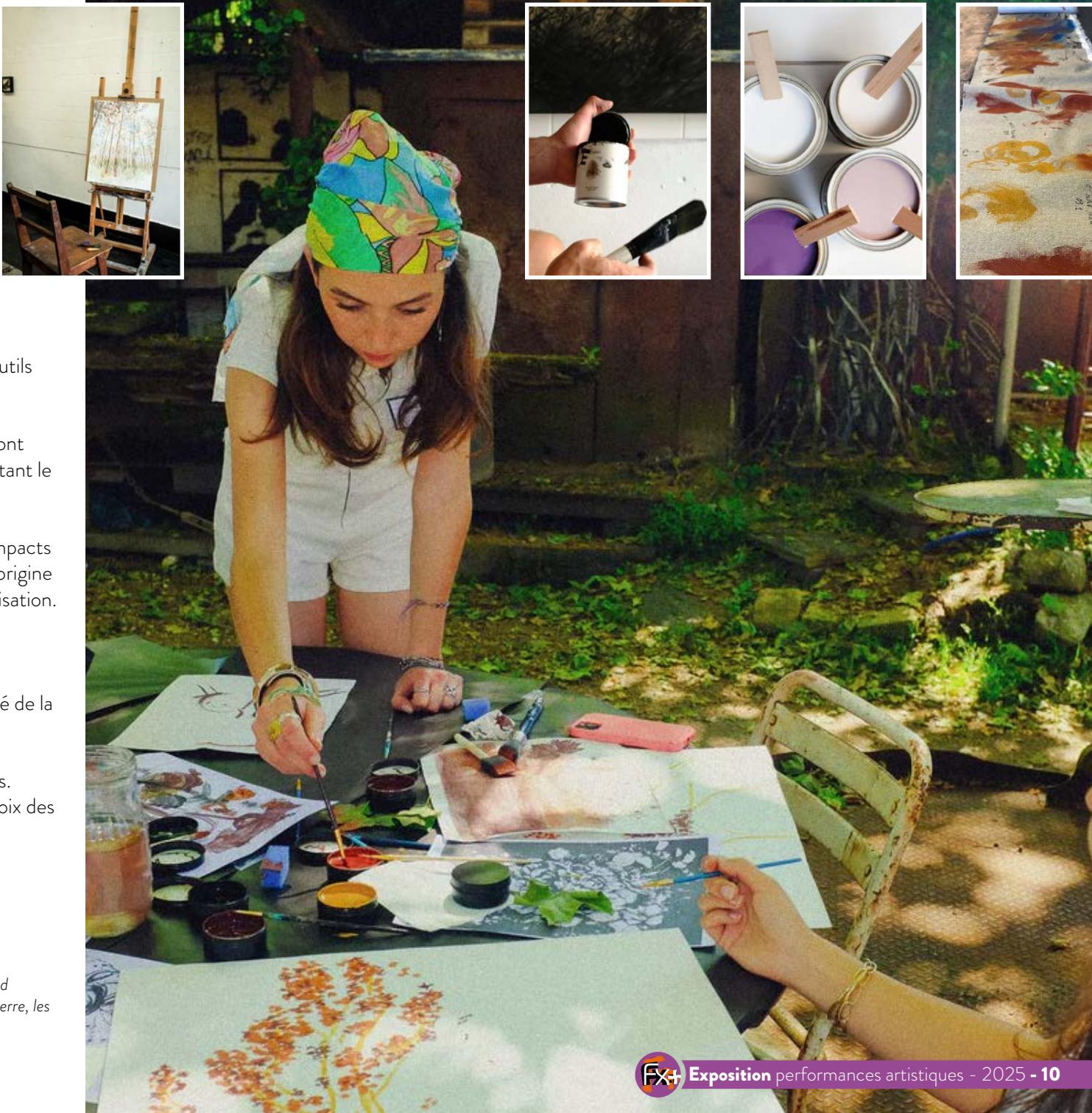
Nous sommes particulièrement sensibles et vigilants aux impacts environnementaux à chaque étape de nos processus : de l'origine des matières à la fabrication, du packaging à la commercialisation.

Chaque ingrédient, d'origine naturelle et végan, est soigneusement sélectionné en circuit court grâce à une traçabilité totale. Nos produits ne contiennent aucun dérivé de la pétrochimie, pour préserver votre santé et la planète.

Chez Amatxi, chaque produit est pensé avec les utilisateurs. Leurs avis, idées et besoins façonnent nos créations, du choix des ingrédients à la texture finale.

Amatxi
23 Av. de Jalday, 64500 Saint-Jean-de-Luz, France
hello@amatxi.art

* "Amatxi" signifie grand-mère ou petite-mère en basque. Ce doux nom rend hommage à ces figures qui nous transmettent le respect et l'amour pour la terre, les traditions et le savoir-faire.



Autour de la performance

Propositions d'animations :

- **Artiste invité.e** Flex invite un.e autre artiste plasticien.ne pour une double vision du mouvement

- **Exposition des œuvres de Bruno Poiré** ([cliquez ici pour voir le catalogue de l'exposition](#))

- **Ateliers de modèle vivant habillé** pour adolescents (de 13 à 18 ans)

- **Ateliers de modèle vivant nu** pour adultes (à partir de 18 ans)



Statuts de l'association PLP



Présentation de l'association

Préambule

L'association Pour La Peinture réfléchit à la permanence de la peinture comme mode d'expression artistique.

L'association trouve son origine dans l'œuvre et le parcours d'un artiste natif de la région Aquitaine, Edgard Pillet.

Edgard Pillet, né à Saint-Christoly de Médoc en 1912 et décédé à Paris en 1996, est l'un des acteurs influents de l'art du XXe siècle. Formé à l'école des Beaux-Arts de Bordeaux, puis de Paris, il révèle dans son œuvre différentes tendances de la peinture allant d'une figuration néo-cubiste aux abstractions géométrique, gestuelle, cinétique, matiériste. Son œuvre témoigne également de la persistance de la peinture aux côtés des nouvelles expressions artistiques qui apparaissent dans les années soixante. L'œuvre d'Edgard Pillet cherche une fusion entre l'art et la vie par les liens qu'il tisse entre peinture, sculpture, architecture et urbanisme, notamment au sein du groupe *Espace*, dont il est responsable de la communication avec le bordelais Luc Arsène-Henry. Avec son ami Jean Dewasne, il crée l'*Atelier d'Art Abstrait* à Montparnasse en 1950.

Egalement critique d'art et écrivain, il fonde la revue *Art d'aujourd'hui*, qui animera les débats sur l'art et la peinture après la seconde guerre mondiale ; il est aussi critique littéraire à la *Gazette des Lettres*, publie des romans et écrit des pièces de théâtre.

Edgard Pillet a parcouru le monde. Son œuvre reflète sa curiosité, son désir de découvertes et de rencontres. Inlassablement il a remis en cause ses pratiques et ses gestes, a refusé les étiquettes restrictives, au risque de l'isolement.

Aujourd'hui, l'association Pour La Peinture souhaite mettre en lumière, en étroite collaboration avec l'association *Les Amis d'Edgard Pillet*, la philosophie de l'œuvre d'Edgard Pillet et, au-delà, réfléchir à la permanence de la peinture.

PG

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Pour La Peinture**

Article 2 : Objet

Cette association se propose de promouvoir l'œuvre d'Edgard Pillet. Elle a pour objet :

- La création d'un centre Edgard Pillet. Pour la peinture, à Bordeaux ou en Gironde, doté d'œuvres de l'artiste qui en constituent la collection permanente (œuvres mises en dépôt dans le centre). Le centre aura entre autres pour mission de mener une réflexion sur la permanence de la peinture dans l'art contemporain et de proposer des expositions d'artistes peintres des XXe et XXIe siècles. Le Centre sera accompagné dans sa réflexion par un Groupe de recherche composé d'artistes mais aussi d'historiens liés à l'université de Bordeaux, l'INHA et les Archives de la Critique d'Art ;
- La promotion de l'œuvre d'Edgard Pillet par le montage d'expositions temporaires, l'organisation de conférences ;
- L'accompagnement et la promotion de la recherche sur Edgard Pillet ;
- L'édition de catalogues et produits promotionnels autour d'Edgard Pillet.

Ces missions entendent que l'Association Pour La Peinture développe un travail d'information, d'expertise, de promotion tant en France qu'à l'étranger.

Un règlement intérieur donnera le cadre et les conditions de la promotion de l'œuvre d'Edgard Pillet.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à

Association Pour La Peinture

41, rue des Menuts

33000 BORDEAUX

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- D'organiser des expositions permanentes dans le Centre Edgard Pillet. Pour la peinture ;
- D'organiser et de vendre des expositions temporaires Edgard Pillet en France et à l'étranger ;
- D'organiser des conférences ;
- De fournir un accès privilégié aux adhérents (1/2 tarif pour toutes les actions du Centre dès sa création, 5% sur les produits dérivés).

Article 5 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

PC

Article 6 : Composition de l'association

L'association se compose des membres actifs et de membres bienfaiteurs. Sont adhérents les personnes physiques ou morales qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet.

Toute personne morale devenant membre de l'association est tenue de désigner, lors de son admission un représentant à l'association qui doit obligatoirement être une personne physique, et de prévenir le Conseil d'Administration de tout changement éventuel concernant cette désignation.

Les membres adhérents s'accordent d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont membres de l'Assemblée Générale avec voix délibérative.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisation.

L'association accepte les membres d'honneur.

Article 7 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux statuts, s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée générale et être agréé par le bureau. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes en cours avec avis motivé à l'intéressé en cas de refus.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par la démission écrite notifiée au Président de l'association ;
- Par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, telle que le défaut de paiement de la cotisation annuelle, ou pour tout autre motif grave. Dans ce cas, l'intéressé sera invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications et la décision du Conseil d'Administration sera sans appel ;
- Par le décès pour les personnes physiques ou par la dissolution pour quelle que cause que ce soit pour les personnes morales ;

La démission, l'exclusion, le décès ou la dissolution d'une personne morale membre, ne met pas fin à l'association qui continue d'exister entre les autres membres.

fg

Article 9 : Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond à ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres du bureau.

Organisation et fonctionnement

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association reçoivent une convocation par écrit sur support papier ou électronique venant du secrétaire. Le lieu, le jour et l'ordre du jour sont indiqués et validés par le président sur la convocation.

Un membre de l'Association peut se faire représenter par un autre membre de l'Association en lui donnant procuration ou pouvoir spécial. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne qui le remplace. La procuration n'est pas transmissible. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'Assemblée est limité à trois. Le bureau statue sur la validité des procurations lors des votes.

Le Président peut inviter à participer aux travaux de l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne manifestant un intérêt particulier pour l'Association.

Le Président assisté des membres du Conseil, preside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan annuel sous réserve de l'approbation de l'assemblée. Le rapport financier présenté devra faire mention du remboursement des frais de mission, de déplacements ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière par activité en recettes et en dépenses, le tout devant être regroupé en une seule trésorerie.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions des Assemblées et toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'Association à l'exception de celles concernant la comptabilité. Il tient un registre spécial prévu par l'article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901, et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités présentées par les dits articles.

Le vote par correspondance est interdit.

L'Assemblée Générale, délibère sur les orientations à venir. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice et donne quitus aux membres du Conseil et au trésorier. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle ratifie le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont prises à main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande.

fg

Article 11 : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de six à neuf membres maximum, élus pour trois ans. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblé Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les mineurs ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou sur demande écrite au Président de l'Association d'au moins un quart de ses membres. Le Président convoque par support papier ou électronique les membres du Conseil d'Administration aux réunions en précisant l'ordre du jour.

Un membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil en lui donnant procuration. Dans ce cas, il en informe le bureau par écrit sur support papier ou électronique en désignant nommément la personne que le représente. La procuration n'est pas transmissible.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, à la main levée, ou à bulletin secret si au moins un membre le demande. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement si au moins les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, les membres du Conseil d'Administration sont de nouveau convoqués par écrit sur support papier ou électronique, dans un délai maximum de trente jours.

Article 13 : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'association, dans les limites de son objet ou sous réserve des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Il prend notamment toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association et, à l'emploi des fonds, à la prise de bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association.

Il autorise le Président à agir en justice.

Le Conseil définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association.

Il détermine le montant des cotisations annuelles sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale.

ff

Récépissé de déclaration en Préfecture



Liberé • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Espace Rodesse
103 bis rue Belleville - CS 61693
33062 BORDEAUX CEDEX
05.57.01.91.73 OU 77

Le numéro W332017269
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W332017269**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **17 juillet 2014**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

POUR LA PEINTURE

dont le siège social est situé : 41 rue des Ménuts
33000 Bordeaux

Décision prise le :

07 juillet 2014

Pièces fournies :
liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

Bordeaux, le 17 juillet 2014

Pour le préfet de la Gironde,
et par délégation, pour la
D.D.C.S.

LE PREFET,

Philippe GASNIER

Loi du 1 Juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 aout 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 Juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :
L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

Numéros de SIREN et SIRET



000409 / 000817

ASSOCIATION POUR LA PEINTURE
41 RUE DES MENUTS
33000 BORDEAUX

Tél : 05 57 95 05 00
Fax : 05 57 95 08 18

A la date du 3 Mars 2016

Description de l'entreprise ou de l'organisme

Identifiant SIREN 818 821 993
Identifiant SIRET du siège 818 821 993 00016
Désignation ASSOCIATION POUR LA PEINTURE
Sigle
Catégorie juridique 9220 Association déclarée
Activité Principale Exercée 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès (APE)
Date de prise d'activité 07/07/2014

Description de l'établissement concerné

Identifiant SIRET 818 821 993 00016
Adresse 41 RUE DES MENUTS
Enseigne 33000 BORDEAUX
Activité Principale Exercée (APE) 8230Z Organisation de foires, salons professionnels et congrès
Date de prise d'activité 07/07/2014
Effectif salarié à la prise d'activité 0

Mise à jour effectuée

Événement
Création d'une entreprise
Date de l'événement 07/07/2014
Référence : déclaration n° G33821038467

IMPORTANT : à l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret 2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités et de produits).

Composition du bureau

Présidente : Françoise Garcia

Secrétaire : Catherine Siné

Trésorière : Yolaine Rouault

Trésorière adjointe : Catherine Bousseau

RIB de l'association PLP



CREDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Banque	Guichet	Numéro de compte	Clé
RIB FRANCE	13306	00245	23070882515	58
IBAN ETRANGER	FR76 1330 6002 4523 0708 8251 558			BIC AGRIFRPP833

Domiciliation

BORDEAUX PALAIS D(00245)

Nom et adresse du titulaire

ASSOC. POUR LA PEINTURE

Tél : 0556796860

41 RUE DES MENUTS

33000 BORDEAUX

FILVERT :
09 88 22 00 00 *

INTERNET :
www.ca-aquitaine.com *

INTERNET MOBILE :
m.ca-aquitaine.fr *

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit (434 651 246 RCS Bordeaux)
Siège social : 304 Boulevard du Président Wilson

CS 41272 - 33076 Bordeaux Cedex. TVA intracommunautaire : FR16434651246.

Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491

Téléphone : 05 56 90 40 40 Télécopie : 05 56 90 42 12

* Frais de communication facturés par votre opérateur télécom

Ref : 1082002 (Felt : 09/2013)

Délégation de signature

POUVOIR DONNÉ AU SIGNATAIRE

A compléter uniquement dans le cas où le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'organisme.

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) GARCIA FRANCOISE.....
en ma qualité de PRESIDENTE.....
de l'organisme ASSOCIATION POUR LA PEINTURE.....
domiciliée 12 RUE LAROCHE 33300 BORDEAUX.....
donne pouvoir à (NOM et Prénom) ROUAULT YOLAIN.....
en sa qualité de TRESORIERE.....
pour la signature de ce dossier.

Fait, le 8 JUIN 2022..... à BORDEAUX.....

Signature du mandant (précédée de la mention manuscrite « bon pour pouvoir »)	Signature du mandataire (précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation »)
[bon pour pouvoir]	[bon pour acceptation]  

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci

Je soussigné(e), (NOM et Prénom) GARCIA FRANCOISE, PRESIDENTE.....
représentant(e) légal(e) de l'organisme : ASSOCIATION POUR LA PEINTURE.....

- certifie que l'association ou la fondation souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/idJORFTEXT000044806609>
*La signature de ce contrat, par lequel les associations et les fondations s'engagent à respecter les principes de la République, est obligatoire pour toute demande de subvention déposée à partir du 1er janvier 2022.
La structure signataire de ce contrat doit veiller à ce que ce contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
Elle doit informer ses membres qu'elle a souscrit ce contrat notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.*

Fait, le 8 JUIN 2022.....

à BORDEAUX.....

FRANCOISE GARCIA, PRESIDENTE PLP

Signature



Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.
Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auquel vous avez déposé votre dossier.

Renseignements

flexlaperformance@gmail.com

Aurélie Deconchas
07 88 06 74 17
deconchasaurelie@gmail.com

Bruno Poiré
06 83 48 08 94
bruno.poire.60@gmail.com